

VEU LA REQUESTE ce jourd'huy presentée a la Cour par Antoine de la fresnays escuyer SIEUR DE BRUCY demandeur Contre M^e Gilles Boyuinet, Lieutenant general des Trois Rivières La dite Cour a commis et commet les sieurs detilly et Dupont pour voir la dite requête et pieces produites et alleguées par le dit sieur de Brucy, pour instruire l'Instance, Et sur leur raport estre fait droit aux parties

DUCHESNEAU

VEU LA REQUESTE de M^e Gilles Perrot prestre du Seminaire de saint Sulpice de Paris, Curé de l'Isle de Montreal, Tendante pour les raisons y contenües a ce qu'il soit ordonné que le sieur Migeon comparoistra par luy ou par procureur dans vn temps compettant pour prendre communication des pieces et pretentions du dit exposant s'il aulse que bon soit, Et pour luy communiquer celles dont il entend se servir en l'affaire en question ; Requisitoire du procureur general de ce jour. LA COUR a ordonné et ordonne que le dit Migeon comparoistra ou procureur pour luy aux despens de qui il apartiendra %.

DUCHESNEAU.

Noblesse de
M de Villieu. VEU PAR LA COUR les Lettres pattentes du Duc de Sauoye données a Turin, le vingt huictiesme Decembre g^{bl}C vingt huict signées Emanüel et contresignées D. Meynier et scellées, par lesquelles Claude Villieu, ses Enfans, posterité et lignée tant masles que femelles naiz et a naistre et procreez en loyal mariage sont decorez du titre de Noblesse, ainsy qu'il est plus au long contenu par les dites lettres, Arrest de la Chambre des Comptes donné a Chambéry le vingt trois Juin g^{bl}C vingt neuf portant veriffication des dites lettres de noblesse, Acte de foy et hommage Et serment de fidelité fait en la dite Chambre des Comptes a Son Altesse de Sauoye par le dit Claude Villieu le dit jour vingt trois Juin au dit an 1629. Requête de Sebastien de Villieu par luy présentée au sieur Pellot. Intendant de la Prouince de Poitou, sur laquelle est son ordonnance du dix neuf Januier 1662. de luy signée et contresignée Masson, portant que le dit Sebastien de Villieu jouïra des priuileges de noblesse portez par les dites lettres, avec defenses aux assesseurs et Collecteurs des tailles de Beaumont